

teur, je crois avoir démontré à la satisfaction de tout le monde, sauf des fonctionnaires et du ministre intérimaire des Pêcheries, qu'il n'en était pas ainsi. En quittant la Chambre ce jour-là, en 1933, le ministre intérimaire des Pêcheries m'a dit: "Monsieur Reid, je ne sais pas le premier mot en fait de poisson; j'ignore si un églénage tout ouvert, comme on les voit dans les magasins, ou bien fermé. Mais j'ai pris l'avis des députés de la Colombie-Britannique"—y compris le ministre du Commerce de l'époque—"mais je ne comprends rien à l'affaire." C'est ce qu'il m'a franchement admis après mon exposé de la question à la Chambre, en 1933.

Monsieur l'Orateur, la pêche à la seine n'a jamais été permise auparavant dans cette région. Même depuis 1922, après qu'une commission parlementaire eut étudié le problème sur place, en Colombie-Britannique, et présenté son rapport à la Chambre, dont voici un exemplaire, il a été établi que partout où la pêche au tramail pouvait se faire la pêche à la seine devait être interdite. La pratique s'est maintenue jusqu'en 1933 alors qu'un décret du conseil permettait la pêche à la seine en cette région.

Je me rappelle fort bien les motifs invoqués alors par le ministère des Pêcheries. Jusqu'à cette époque et l'année suivante on a soutenu, et très vivement, que si les pêcheurs du Fraser pouvaient exporter leur saumon frais toute l'industrie périrait. Je me souviens parfaitement des raisons apportées à l'appui de cette thèse par le sous-ministre des Pêcheries, soit au comité soit privément. On disait ceci: "Nous ne saurions permettre aux pêcheurs du Fraser d'exporter leur saumon, même si le marché des Etats-Unis devait commander un meilleur prix, car toute l'industrie périrait et serait vouée à sa perte."

Après maintes protestations, surtout de la part de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et de la mienne, l'embargo a été levé. L'industrie demeure toujours. Si son état s'est quelque peu aggravé ce n'est guère parce que les pêcheurs ont exporté beaucoup de saumon outre-frontière. Je dirai ensuite à la députation que, si les Etats-Unis ont permis, il est vrai, la pêche à la seine à proximité de la frontière internationale, ils prennent bien soin de la prohiber chez eux à l'embouchure de leurs fleuves. Voici un communiqué sur l'attitude des Etats-Unis. Il porte la signature de M. B. M. Brennan, directeur des Pêcheries et m'a été adressé par le ministère des Pêcheries de l'Etat du Washington. Le document porte la date du 3 mai 1934, et j'en extrais le passage suivant:

La partie nord de Pudget-Sound ne permet la pêche au tramail qu'à titre d'exception, à cause de la nature de la région, de sorte que les

pêcheurs doivent recourir à un engin de pêche approprié au district. Le Fraser se prête parfaitement à la pêche au tramail, de même que notre Columbia. Nous avons prohibé la seine en bourse dans ce dernier district et au large des côtes du Washington soumises à notre juridiction, afin d'empêcher la prise des poissons encore en croissance.

Voici pour l'Etat de Washington. Mais à la baie de Bristol on s'est occupé de protéger encore plus l'industrie du saumon, en chassant de cette baie tout bateau à moteur. On ne permet même pas le moteur à essence dans les barques munies de tramails, et dans la baie de Bristol tous les bateaux de pêche vont à la voile ou à l'aviron. Voilà autant de précautions prises, tant on craint de permettre dans la région quoi que ce soit de nature à nuire aux immenses champs de pêche au saumon dans la baie de Bristol et en Alaska.

Dans le golfe de Georgia les conditions, si elles étaient négligées, deviendraient beaucoup plus sérieuses encore que celles de la baie de Bristol, à cause du court passage maritime appelé détroit de Juan de Fuca. Tout le poisson revenant de la haute mer franchit ces détroits et goulets qui mènent au Fraser. C'est surtout en vue de préserver cette zone contre le dépeuplement et aussi dans l'intérêt des pêcheurs au filet que je n'ai cessé de réclamer la suppression des bateaux de pêche à la seine dans la baie de Georgia.

J'ai eu la bonne fortune, à deux reprises, d'obtenir qu'on les éloigne, à une faible distance la première fois et plus loin la seconde fois lorsque, un projet de loi ayant été déposé, le ministre a bien voulu accéder à ma demande. La première fois qu'on leur accorda une licence, ils vinrent s'installer à l'embouchure même du Fraser, d'où une hécatombe regrettable. Les bateaux de pêche à la seine sont des parcs mobiles. Il a beaucoup été question de parcs. Mais je ne développerai pas ce point, déjà en discussion.

Je ferai remarquer, cependant, que les bateaux de pêche à la seine dans l'estuaire du fleuve Fraser peuvent faire plus de ravages que les parcs; il est vrai que les poissons qui rencontrent un parc suivent le treillis jusqu'à la cage centrale où on les prend, mais les pêcheurs à la seine agissent à la manière d'éperviers et surveillent la formation des bancs au moment où ils s'apprentent à remonter le Fraser, les cernent de leurs filets qu'ils referment pour les ramener à la surface. Il n'est pas rare de voir des prises de 10,000 saumons.

Les poissons se forment en bancs avant le frai et si on les sépare ou si on les contrarie, comme il arrive lorsqu'un bateau à la seine fonce sur eux, ils sont désorientés et la montaison est sérieusement interrompue. Il leur faut du temps pour se reformer et remonter